

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la cohésion des territoires et
des relations avec les collectivités
territoriales

Ville et logement

Commissariat général à l'égalité des
territoires

Direction de la ville et de la cohésion
urbaine

Pôle programmation et exécution des
crédits de la politique de la ville et Pôle
animation territoriale

Note technique du 7 août 2019 relative à la mise en place d'une approche budgétaire intégrée relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la programmation des crédits de la politique de la ville - Expérimentation d'un budget intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes appliqué au programme 147 Politique de la ville

NOR : LOGV1923176N

(Texte non paru au journal officiel)

**Le Ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations
avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**

à

Pour attribution :

Préfets de régions

- Secrétariat général aux affaires régionales,
- Direction régionale (et départementale) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR(D)JSCS),
- Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS).

Préfets de départements

- Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS),
- Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Pour information :

- Secrétariat général du Gouvernement,
- Secrétariat général du Ministère de la Transition écologique et solidaire et du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales,
- Direction générale de la cohésion sociale,
- Commissariat général à l'égalité des territoires.

Résumé : La présente note technique vise à mettre en place l'expérimentation d'un budget intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes appliqué au programme 147 Politique de la ville.

Catégorie : Mesure d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.	Domaine : Ville
Type : Instruction du gouvernement Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	et /ou Instruction aux services déconcentrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : Fiscalité, budget de l'Etat	Autres mots clés (libres) : Politique de la ville, Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, égalité entre les femmes et les hommes, programmation budgétaire, appel à projets
Texte(s) de référence : <ul style="list-style-type: none"> - LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine - LOI n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes - Instruction du 7 mars 2019 relative aux orientations et moyens d'intervention de la politique de la ville 	
Circulaire(s) abrogée(s) : néant	
Date de mise en application : immédiate	
Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Pièces annexes : <ul style="list-style-type: none"> - annexe 1 : Support de sensibilisation aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes – Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) - annexe 2 : Calendrier de déploiement - annexe 3 : Procédure à mettre en place - annexe 4 : Grille indicative d'analyse des actions - annexe 5 : Membres du groupe de travail et ressources mises à disposition 	
N° d'homologation Cerfa : néant	
Publication : Circulaires.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input type="checkbox"/>	

L'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impose à l'Etat comme aux collectivités territoriales la mise en œuvre d'une « politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée », c'est-à-dire en interrogeant, de manière préventive et transversale, tout au long du processus d'élaboration et d'évaluation des politiques publiques, la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les politiques publiques pourraient avoir sur l'un ou l'autre sexe.

Déclarée « Grande cause du quinquennat » du président de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes mobilise aujourd'hui l'ensemble du Gouvernement et s'inscrit dans une stratégie forte et ambitieuse.

L'article 1^{er}-I-10 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine précise que la politique de la ville concourt à l'égalité entre les femmes et les hommes. A ce titre, l'égalité entre les femmes et les hommes est déjà un axe transversal des contrats de villes. Les actions qui s'y rapportent doivent être intégrées dans les trois piliers : cohésion sociale ; renouvellement urbain et cadre de vie ; emploi et développement économique.

L'instruction du 7 mars 2019 relative aux orientations et moyens d'intervention de la politique de la ville initie une nouvelle étape dans la mise en place d'une démarche intégrée, en prévoyant l'expérimentation de la mise en place d'un **budget intégrant l'égalité (BIE)** dans la programmation des crédits du Programme 147, dès l'exercice 2020.

Globalement, l'objectif est de mettre en place les dispositifs permettant d'analyser si, et comment, la distribution des crédits d'intervention de la politique de la ville contribue à renforcer ou à diminuer les inégalités entre les sexes. Les objectifs de cette démarche ne peuvent donc pas être réduits à l'augmentation des actions de promotion de l'égalité ou à une recherche de parité dans les publics bénéficiaires (annexe 1).

La mise en œuvre de l'approche budgétaire intégrée s'agissant des crédits de la politique de la ville doit être préparée au cours de l'exercice 2019, pour être pleinement opérationnelle en 2020. C'est pourquoi, nous prévoyons le calendrier et les modalités suivantes d'application (annexes 2 et 3).

Ainsi que le prévoyait l'annexe 5 de la circulaire de gestion sus-visée, le CGET a constitué un groupe de travail associant les représentants des acteurs au niveau national comme au niveau territorial : Conseil national des villes (CNV), Observatoire national de la politique de la ville (ONPV), Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), préfectures, DRJSCS, DDCS et le centre de ressources politique de la ville Villes au Carré. Les travaux du groupe se sont également appuyés sur l'audition d'experts – le Centre Hubertine Auclert, Urbact, une élue, et un chercheur géographe - ainsi que sur les retours d'expériences des acteurs ayant déjà porté ou initié ce type de démarche.

Il ressort de ces travaux plusieurs points d'attention, et en particulier :

- la nécessité de disposer de données genrées en quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- l'importance de sensibiliser et d'associer l'ensemble des partenaires du contrat de ville à la démarche ;
- la place des femmes ne doit pas être analysée uniquement à travers les publics bénéficiaires d'une action, mais tout au long du processus de conception et de mise en œuvre, et en particulier dans la gouvernance du projet.

La mise en place **progressive** d'une approche budgétaire intégrée peut se décliner en quatre axes principaux :

- la sensibilisation et la formation des acteurs aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la mise en place d'une procédure d'analyse et de cotation des dossiers de demande de subvention au regard de la prise en compte de ces enjeux ;
- la mise en place éventuelle d'un bonus financier ;
- la détermination d'objectifs et d'indicateurs.

1/ Sensibilisation des acteurs

Afin de préparer l'intégration de cette dimension dans l'ensemble des financements accordés sous forme de subventions en 2020, nous vous transmettons en pièce jointe un document de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et hommes, élaboré par les équipes du SDFE (annexe 1). Ce diaporama, également publié sur le site Iville (<http://i.ville.gouv.fr/>), vise à faire partager les constats et les objectifs des politiques publiques sur ces enjeux. Il a donc vocation à être diffusé le plus largement possible dans les services de l'Etat, mais également à l'ensemble des partenaires impliqués dans la démarche, co-financeurs et porteurs de projet. Plusieurs liens renvoient vers des ressources afin d'approfondir le sujet.

Pour la bonne application de cette nouvelle démarche, nous vous recommandons de désigner un référent à l'échelon régional, en charge de l'instruction des dossiers « politique de la ville ». Ce référent pourra apporter son concours au suivi de l'application de cette démarche et participer à l'information et à l'organisation de la formation.

2/ Organisation de la campagne 2020

Nous vous demandons d'inscrire la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes en priorité transversale pour la campagne 2020. Les objectifs et les modalités de mise en place de cette approche budgétaire intégrée devront être précisés dans les orientations de la campagne.

3/ Observation locale et production de données sexuées

L'observatoire national de la politique de la ville (ONPV) produit des études qui vous permettent de contextualiser vos données, notamment :

- l'article « les femmes des quartiers prioritaires », rapport ONPV 2015 (pp 67-73) (http://publications.onpv.fr/RAPPORT_2015)
- les fiches du rapport ONPV 2018 portant sur l'emploi et le développement économique (pp 82-109) et la pratique sportive licenciée (pp 32-33).
http://publications.onpv.fr/RAPPORT_2018_T2

Des données locales sont disponibles pour chaque quartier sur le SIG Ville :

- au sein des fiches thématiques (lien : <https://sig.ville.gouv.fr/> puis « Rechercher un territoire » puis « Fiches thématiques ») portant sur les thématiques suivantes : Démographie, Education, Insertion professionnelle ;
- au sein des tableaux disponibles (lien : <https://sig.ville.gouv.fr/> puis « Rechercher un territoire » puis « Tableaux »), en particulier le tableau « démographie ».

4/ Analyse des dossiers

L'analyse de chaque dossier de demande de subvention doit permettre d'apprécier la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit aussi bien de regarder les objectifs et le contenu de l'action (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...) que les instances de gouvernance ou de conduite des actions proposées (caractère effectif de l'éga-conditionnalité).

L'expertise des délégués aux droits des femmes sera utilement mobilisée dans cette démarche.

Pour faciliter l'analyse, **une grille indicative de questionnements** (annexe 4) vous est proposée. Cette grille permet de s'interroger sur l'éga-conditionnalité, ainsi que sur le contenu de l'action proposée. Elle pourra étayer la présentation du dossier lors du comité de pilotage. Les éléments d'analyse doivent également, le cas échéant, permettre aux porteurs de projets de définir et mettre en place des actions correctrices.

5/ Cotation des dossiers de demandes de subventions et bonus financier

Dans un deuxième temps, il vous est proposé de classer les dossiers selon un ordre croissant d'impact en matière d'égalité, comme celui proposé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) :

- G-0: pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- G-1: l'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif ;
- G-2: l'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal.

L'objectif est de réduire progressivement la part des actions cotées G0 et de maximiser les financements accordés pour les dossiers cotés G1 et/ou G2.

Par ailleurs, à l'instar de quelques territoires, un bonus financier peut être mis en place pour inciter les porteurs à proposer des actions dédiées à l'émancipation des jeunes filles et des femmes dans les QPV. Un pourcentage de l'enveloppe annuelle globale de subvention pourrait être réservé à cet effet.

En parallèle, nous ouvrirons pour la campagne 2020 une ligne de nomenclature destinée à capter toutes les actions cotées G2, les actions G1 demeurant prises en compte dans leurs piliers respectifs.

6/ Formation des acteurs

Une nouvelle offre de formation dédiée aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes sera intégrée en 2020 au catalogue national de formations politique de la ville.

Afin de concevoir les outils et supports de formation, le CGET mettra en place un comité éditorial associant le SDFE et des représentants institutionnels et s'appuiera sur l'expertise des centres de ressources de la politique de la ville et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces premières dispositions permettront de porter l'ensemble des crédits du 147 en approche BIE.

A l'été 2020, un bilan de votre programmation et des actions entreprises sera établi afin de faire évoluer les outils et d'ajuster la démarche, et notamment :

- une évolution du CERFA pourrait être envisagée pour aider le porteur à mieux cibler son impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- les outils Dauphin-Gispro pourraient être ajustés pour permettre de quantifier le nombre d'actions par catégorie GO-G1 et G2 et leur évolution d'une campagne à l'autre.

La présente note technique sera publiée sur le site <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/>

Fait le 7 août 2019

Signé

Pour le ministre et par délégation,
François-Antoine MARIANI
Commissaire général à l'égalité des territoires par intérim,
Directeur de la ville et de la cohésion urbaine